



BUDGET 2019

Note de synthèse

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14 et M49).

Cette note répond à cette obligation pour la commune. La mise à disposition de celle-ci au public en vertu de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- consultation sur place au service des finances de la ville ;
- envoi dématérialisé via internet sur simple demande formulée à l'adresse mairie@is-sur-tille.fr
- consultation sur le site de la ville d'Is sur Tille ;

Concernant les ratios prévus à l'article R2313-1 du CGCT, ils sont insérés dans la maquette budgétaire et dans le présent rapport de présentation. Leur communication au public s'effectue via cette dernière insertion puisque le présent rapport est mis en ligne sur le site internet de la ville.

Le vote du budget répond à quelques principes :

- ✓ Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril. Le budget 2019 a été voté le 19 février 2019
- ✓ La commune d'Is sur Tille compte 3 budgets :
 - **Le budget principal** financé essentiellement par les impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) et les dotations de l'Etat.
 - **Le budget annexe du service Eau**
 - **Le budget annexe du service assainissement**
- ✓ **Chaque budget doit obligatoirement être équilibré** (ou en suréquilibre) aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre Régionale des Comptes et le Préfet interviennent pour faire respecter cette obligation.
- ✓ **Chaque budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement** (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements.
- ✓ **La collectivité ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.** L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

PRESENTATION SOMMAIRE

Informations générales – informations statistiques fiscales et financières Extrait du Budget primitif 2019

Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	4 485
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	33
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
CC DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON	

Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCL) (3)
1 Dépenses réelles de fonctionnement/population	729.22	917.00
2 Produit des impositions directes/population	344.48	439.00
3 Recettes réelles de fonctionnement/population	826.29	1 052.00
4 Dépenses d'équipement brut/population	520.63	304.00
5 Encours de dette/population	377.92	770.00
6 DGF/population	102.56	146.00
7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	57.08%	48.77%
8 Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	93.33%	97.05%
9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	63.01%	28.90%
10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	45.74%	73.19%

ENCOURS DE LA DETTE au 01/01/2019

1 694 984€

Compte administratif (CA 2018) :

- Frais de personnel + annuité de la dette / Recettes de Fonctionnement : **0.51%**
- coefficient d'autofinancement (Dépenses de fonctionnement + Remboursement du Capital/RF) : **0.87%** (*nb: seuil d'alerte 1*)
- taux d'épargne brute (Epargne brute/ Recettes Réelles de Fonctionnement) : **16.49%** (*nb: le seuil de confort se situe à 15% et le seuil de danger à 8%*)

- Les taux d'imposition demeurent inchangés en 2019

Taxe d'habitation : 13.91%
Taxe Foncière Bâti : 16.49%
Taxe foncière non bâti : 36.45%

A ce jour, nous n'avons pas les montants estimatifs des bases 2019.

Les taux arrêtés par la ville ne changent pas, cependant les bases fiscales locales des ménages devraient quant à elles progresser sous l'effet de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases à hauteur de 2.2 %

- Les budgets présentés ont été établis dans le respect des orientations budgétaires présentées lors du débat qui s'est tenu le 22 janvier dernier, en y intégrant les résultats constatés dans les différents comptes administratifs 2018 préalablement votés.

Récapitulatif global des budgets 2019 :

BUDGETS 2019	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	Encours dette au 01/01/2019
Budget Général	4 363 536	2 523 277	6 886 813	1 694 984
Budget EAU	101 744	118 670	220 414	66 390
Budget Assainissement	79 985	167 644	247 629	118 027
TOTAL Dépenses	4 545 265	2 809 591	7 354 856	
Budget Général	4 363 536	2 523 277	6 886 813	
Budget EAU	545 098	118 670	663 768	
Budget Assainissement	444 524	214 556	659 080	
TOTAL Recettes	5 353 158	2 856 503	8 209 661	
Excédent budgétaire	807 893	46 912	854 805	

LE BUDGET PRINCIPAL

I) Section de fonctionnement

A – Les Dépenses

Le budget s'élève à 4 363 536€ (contre 4 047 255 € en 2018) concernant les dépenses de fonctionnement et représente 57% du budget total.

La gestion rigoureuse du budget menée depuis plusieurs années permet en 2019 de dégager une capacité d'investissement indispensable pour mener le programme d'investissement.

Les principales évolutions concernent :

- Le virement pour l'équilibre de la section d'investissement qui s'élève à 827 992 € contre 343 898 € en 2018.

1- Les charges de gestion (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 923 606€ contre 976 737 € au BP 2018 soit une diminution globale de 53 131€ ;

La politique d'optimisation et de rationalisation se poursuit et se traduit par une baisse de plusieurs postes, notamment :

- Les assurances suite au groupement de commandes mis en place par la COVATI soit 6 000€ en moins.
- le transfert de propriété du château Charbonnel au 01 janvier.
- suppression des NAP

2- Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnels sont en baisse : 1 866 752€ contre 1 935 461 € en 2018.

L'effectif au 01/01/2019 de la commune est de 50 en ETP (équivalent temps plein) (contre 42.06 en ETP).

Cette baisse conséquente de 68 709€ € s'explique principalement par le transfert de la compétence piscine à la COVATI:

3- Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Le montant global s'élève à 440 476€ contre 439 155 € en 2018

4- Les charges financières (chapitre 66)

On y retrouve les intérêts d'emprunt qui sont stables d'une année sur l'autre.

5- Equilibre de la section d'investissement (chapitre 023)

Le financement de la section d'investissement se fait au travers de l'autofinancement composé de :

- La dotation aux amortissements : 265 000 € (260 000 € en 2018)
- Le virement de la section de fonctionnement 827 992€ (343 898€ en 2018) en raison de l'affectation de résultat 2018 et de l'importance du programme d'investissement 2019 (+ 2 millions d'euros)

-

B – Les Recettes

Le montant des recettes s'établit à 4 363 536€

Elles sont composées :

- Des impôts et taxes pour 2 656 090 € soit 61 % du budget
 - o Le montant des attributions de compensation évalué à 834 236 € contre 953 916€ au budget 2018
 - o Dotation de solidarité communautaire 13 000€
- Des dotations de l'Etat et de subventions pour 665 254€ (16 % des recettes)
- Du report du résultat constaté au compte administratif 2018 de 657 637.72 €

II) Section d'investissement

A – Les Dépenses

Le volume des dépenses d'investissement est en augmentation : il passe de 1 834 485 € à 2 523 277 € et représente 37% du budget global

Les principales dépenses sont :

- Le projet de rénovation du gymnase Anatole France : 447 600€;
- Etudes et maîtrise d'œuvre bâtiment Charbonnel : 250 000€
- Aménagement parc des capucins avec la construction d'un préau :386 050€
- Réfection du mur du cimetière : 60 000€
- Réfection de voiries: 557 500€
- Réseau d'éclairage public : 76 540€
- Remboursement du capital des emprunts : 188 250 €
- Les restes à réaliser s'élèvent à 393 965€

B – Les Recettes

Les recettes de la section d'investissement s'établissent de la manière suivante :

- 60 000 € seront issus du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- 554 398 € proviendront de subventions et fonds de concours
- 265 000 € découleront de la dotation aux amortissements
- 827 992 € résulteront du versement de la section de fonctionnement.
- Les restes à réaliser s'élèvent à 84 609€

LES BUDGETS ANNEXES

La collectivité a confié à un délégataire la gestion par affermage de son service eau et assainissement. Ces deux budgets doivent s'équilibrer sans versement du budget principal.

La principale recette de chacun de ces budgets concerne les redevances d'eau et d'assainissement des contribuables reversées par le délégataire à la commune.

Budget de l'eau

Le résultat global de clôture 2018 s'élève à 420 215€

Le budget 2019 est en suréquilibre de 440 152€ en exploitation et en équilibre pour 118 670€ en investissement.

Les principales dépenses en investissement pour un montant de 87 220 € concernent des extensions de réseaux.

Remboursement des échéances du prêt pour 5 450€.

Budget de l'assainissement

Le résultat global de clôture 2018 s'élève à 443 849€

Le budget 2019 est en suréquilibre de 364 539€ en exploitation et 46 911€ en investissement

Les principales dépenses en investissement pour un montant de 132 644€ concernent des extensions de réseaux d'eaux usées

Remboursement des échéances du prêt pour 9 650€.